

Ouverture des comptes

Les MRE peuvent ouvrir librement, auprès de leur banque marocaine, des comptes en devises et des comptes en dirhams convertibles et disposer de chèquiers et de cartes de paiement et de crédit internationales adossées aux disponibilités desdits comptes et utilisables pour leurs paiements au Maroc ou à l'étranger.

Crédits et cautions bancaires

Les MRE peuvent contracter des crédits en dirhams destinés à financer l'acquisition ou la construction de résidence au Maroc à condition d'effectuer un apport en devises minimum de 30% du prix du bien immobilier à acquérir ou à construire. Le transfert du produit de cession s'effectuera à hauteur du montant financé en devises.

Les banques marocaines sont habilitées à émettre des cautions en faveur des banques étrangères au titre des prêts en devises destinés à l'acquisition de résidences au Maroc par les MRE et ce, à hauteur de 100% de la valeur du bien à acquérir.

Investissements en devises au Maroc

Les MRE bénéficient d'un régime de convertibilité leur permettant de réaliser librement au Maroc des opérations d'investissements financées par apport de devises, par débit d'un compte en devises ou d'un compte en dirhams convertibles.

Ce régime leur garantit l'entière liberté pour le transfert des revenus produits par ces investissements ainsi que des produits de cession ou de liquidation de l'investissement y compris les plus-values réalisées.



Facilités et avantages accordés par la réglementation des changes

**Personnes physiques marocaines
résidentes à l'étranger
MRE**



OFFICE DES CHANGES

Office des Changes

31, Avenue Patrice Lumumba,
Hassan, Rabat
4, Rue Chatila, Quartier Palmiers,
Casablanca

05 37 26 63 63
contact@oc.gov.ma
www.oc.gov.ma

Autres opérations diverses

- Transfert des revenus salariaux et des pensions de retraite perçus au Maroc ;
- Transfert des charges sociales dues aux caisses publiques ou privées étrangères pour les personnes déjà affiliées à ces organismes avant leur recrutement ou détachement au Maroc;
- Exportation des instruments ou moyens de paiement, libellés en devises, précédemment importés au Maroc;
- Transfert des gains nets d'impôts et taxes dus au Maroc, octroyés aux marocains résidant à l'étranger ayant participé à des compétitions organisées par les fédérations marocaines de sport et les clubs qui leurs sont affiliés.

D'autres facilités sont accordées par la réglementation des changes, nous vous invitons, ainsi, à consulter notre site web :
www.oc.gov.ma

Modalités de règlement

Les dotations personnelles en devises peuvent être servies sous forme de billets de banque, de chèques de voyage, de chèques bancaires, de virements ou être chargées sur une carte de paiement internationale.

Dotations personnelles en devises

TOURISTIQUE

La dotation au titre des voyages touristiques à l'étranger est fixée à 45.000 MAD par an et cumulable avec les autres dotations en devises. Tout reliquat non utilisé peut être reporté une seule fois à l'année qui suit sans dépassement du plafond.

HAJJ ET OMRA

Les dotations individuelles accordées aux pèlerins dans le cadre des voyages religieux HAJJ et OMRA sont fixées à 15.000 MAD chacune par année civile.

SCOLARITÉ

L'allocation départ scolarité accordée aux étudiants poursuivant leurs études supérieures à l'étranger est plafonnée à 25.000 MAD. Les frais de séjour sont à hauteur de 12.000 MAD par mois. D'autres facilités sont accordées au titre de la scolarisation à l'étranger, notamment, le règlement des frais de loyer, de scolarité, le remboursement des crédits étudiants...

SOINS MEDICAUX

La réglementation des changes prévoit la possibilité de disposer d'une dotation soins médicaux de 30.000 MAD par voyage et de régler, à partir du Maroc, les frais liés aux soins médicaux à l'étranger (actes médicaux ou chirurgicaux, transport, achat de médicaments...).

SECOURS FAMILIAUX

Les secours familiaux à transférer en faveur des membres de la famille en difficultés à l'étranger sont plafonnés à 10.000 MAD par donneur d'ordre et par année civile.